

Délibération CA 2024 / 04 / 09 – 7

Point 12 de l'Ordre du Jour :
CAMPAGNE d'AVANCEMENT 2024 des PERSONNELS CONTRACTUELS BIATSS
Document transmis aux Administrateurs

ANNEXES 7.1 à 7.3

Annexe 9.1 : volume de promotions Corps ITRF session 2024 BIATSS contractuels
Annexe 9.2 : volume de promotions Grade ITRF session 2024 BIATSS contractuels
Annexe 9.3 : volume de promotions Grade Médico-Social session 2024 BIATSS contractuels

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la campagne d'avancement 2024 des personnels contractuels BIATSS.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	21
Présents	18
Représentés	3
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	21
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 10 avril 2024



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **11 AVR. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **11 AVR. 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **11 AVR. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.